



Lot 4 : Fourniture de gaz

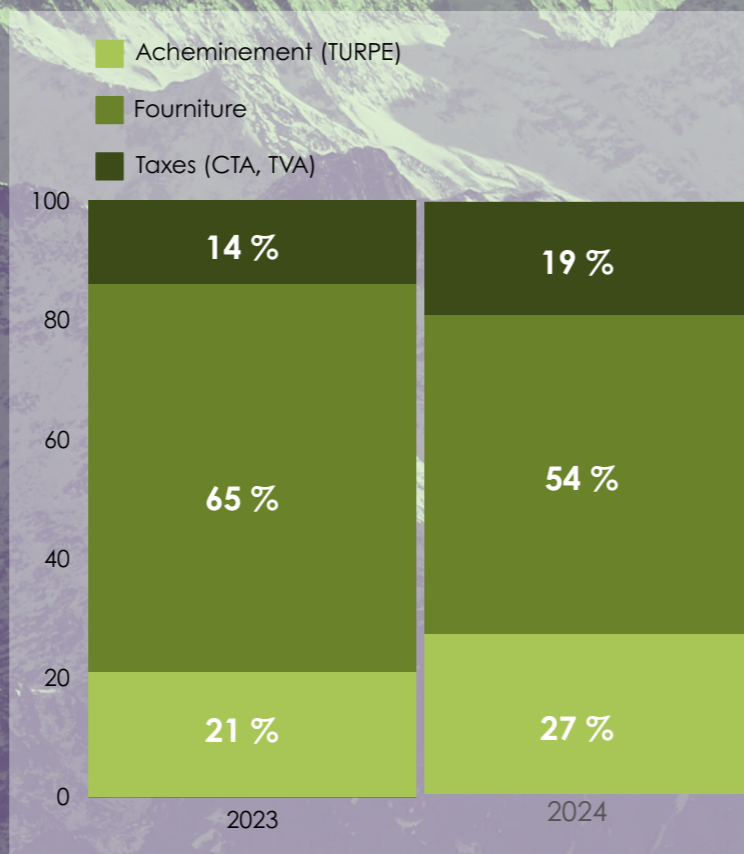
Termes fixes :

Terme fixe annuel applicable au point de livraison relevant des segments tarifaires de distribution (€ HTT / an)	T1 / T2	30.00
	T3 / T4	166.00

Termes variables :

Prix unitaire de fourniture du gaz naturel (€ HTT / MWh)	70.27 € HTT / MWh
Prix unitaire associé aux garanties d'origine (€ HTT / MWh)	13.00 € HTT / MWh
Prix unitaire associé aux obligations d'économies d'énergie (€ HTT / MWh)	5.72 € HTT / MWh

Evolution des composantes de la facture de gaz naturel du groupement



Lot 4
Gaz Naturel

-10 %

A l'image de l'augmentation de la CSPE sur les factures d'électricité, la TICGN augmente sur les factures de gaz naturel de 8,45 € / MWh en 2023 à 16,37 € / MWh. Par ailleurs, une augmentation des tarifs de distribution de gaz naturel de 27,5 % en juillet prochain doit encore être validée par le Conseil supérieur de l'énergie.

Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

20 Avenue Fould - 65000 Tarbes

05 62 93 20 06

sde65@sde65.fr



InfoLettre#6

Avril 2024

Groupement d'Achat d'Energies

Résultats du marché Electricité et Gaz 2024

Le Mot du Président

Les treize Syndicats Départementaux d'Energie de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ont constitué un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Actuellement, le groupement rassemble près de 3 000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 70 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation d'environ 850 GWh d'électricité et 350 GWh de gaz naturel.

L'objectif du groupement est de vous faire bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en vous évitant des démarches complexes imposées par les procédures d'appels d'offres et pour un coût modéré.

L'ensemble des marchés portés par le groupement arrivant à échéance au 31 décembre 2025, nous engageons dès cette année leur renouvellement pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités concernant les conditions de renouvellement de votre adhésion vous seront communiquées d'ici quelques jours.

Dans l'attente, vous trouverez dans cette lettre d'information les éléments clefs des prix arrêtés pour 2024.

Electricité - Bordereau des prix unitaires 2024

Marché subséquent n°1

Lot 1 : Fourniture d'électricité pour des puissances souscrites < 36 kVA (Sites C5)

Les termes fixes liés à la fourniture pour les sites C5 hors éclairage public	25.80
---	-------

Prix unitaires de fourniture (€HT/MWh)	Base	HP	HC	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB
Bâtiments et équipements	156.44	160.04	85.44	239.28	206.71	80.45	-42.59
Eclairage public	55.45	-	-	-	-	-	-

HTT : Hors Toutes Taxes
 HP : Heures Pleines
 HC : Heures Creuses
 HPSH : Heures Pleines Saison Haute (Hiver)
 HCSH : Heures Creuses Saison Haute (Hiver)
 HPSB : Heures Pleines Saison Basse (Eté)
 HCSB : Heures Creuses Saison Basse (Eté)

Lot 2 : Fourniture d'électricité pour des puissances souscrites > 36 kVA (Sites C1 à C4)

Prix unitaires de fourniture (€HT/MWh)	Pointe	HPSH	HCSH	HPSB	HCSH
Tarif C4	-	246.21	211.97	81.34	-34.29
Tarif C3	263.74	242.83	207.21	89.49	-34.86
Tarif C2	260.08	238.41	204.31	81.32	48.80
Tarif C1	287.82	265.51	230.08	108.56	-22.16

Origine des prix négatifs sur les heures creuses d'été

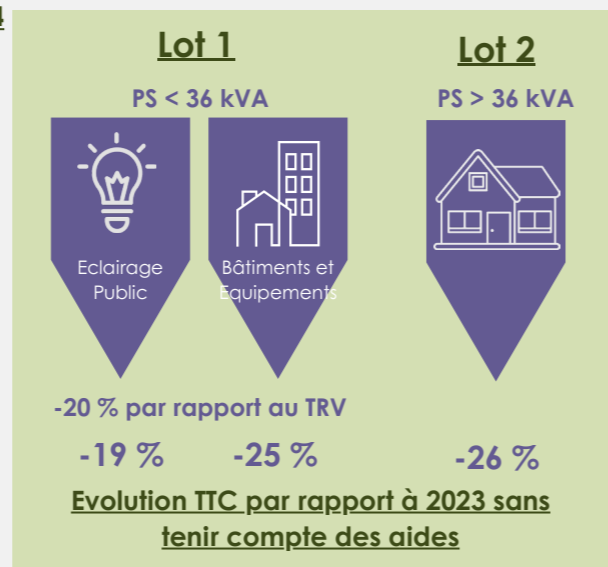
Lorsqu'un acheteur opte pour une stratégie d'achat fragmenté, les fournisseurs sont évalués sur les coûts fixes et les coefficients appliqués aux divers produits qui composent le prix de l'électricité. Pour en déterminer les valeurs, les fournisseurs estiment l'évolution du marché sur la durée du contrat. Lors de la notification de notre marché en octobre 2021, les fournisseurs n'ont pas été en mesure d'anticiper l'ampleur de la crise, ce qui nous a conduit aux BPU ci-contre.

Evolutions tarifaires des factures d'électricité attendues pour 2024

Malgré l'annonce de la diminution des droits à l'ARENH en toute fin d'année 2023, la baisse des factures pour 2024, déjà évoquée dans l'Info Lettre précédente, s'est confirmée et une tendance similaire se dessine pour 2025.

Portés par de très bons résultats sur l'éclairage public, les tarifs obtenus sur le lot des compteurs de puissances inférieures à 36 kVA (compteurs C5) sont inférieurs de 20 % TTC par rapport au Tarif Réglementé de Vente (TRV) en vigueur au 1er février 2024.

2022	2023	2024	
+4.0 %	+15.0 %	+8.6 %	Evolution du TRV C5
+36.0 %	+30.0 %	-22.0 %	Evolution des tarifs C5 du groupement hors aides

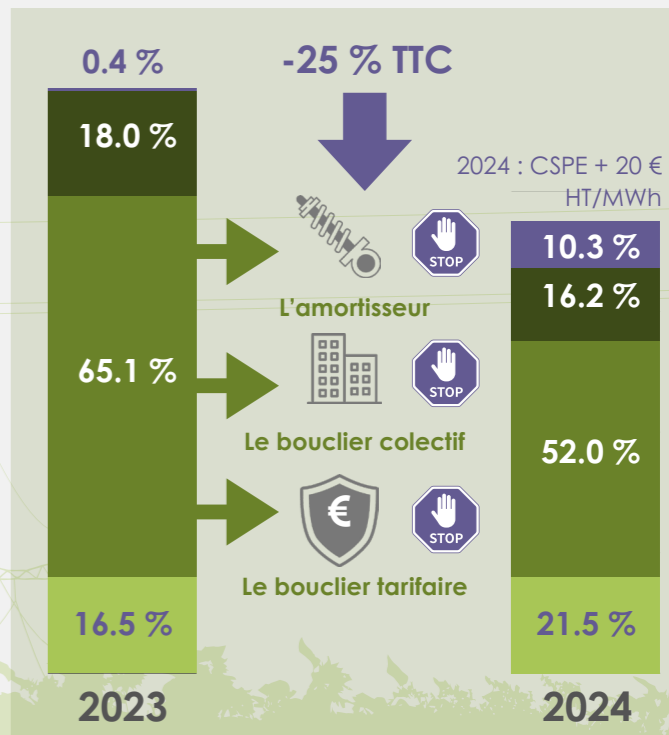


Evolution des composantes de la facture d'électricité du groupement

- Acheminement (TURPE)
- Fourniture
- Taxes (CTA, TVA)
- CSPE

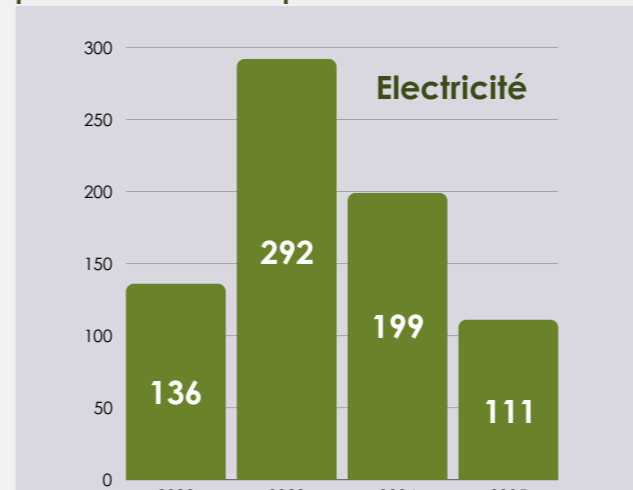
Au 1er février, la CSPE augmente de 20 € HT par rapport à son taux réduit appliqué depuis 2022.

Bien que toujours en vigueur pour 2024, les divers dispositifs de soutien introduits en 2023 n'apparaîtront plus sur les factures, les prix du groupement étant en dessous des seuils d'intervention.

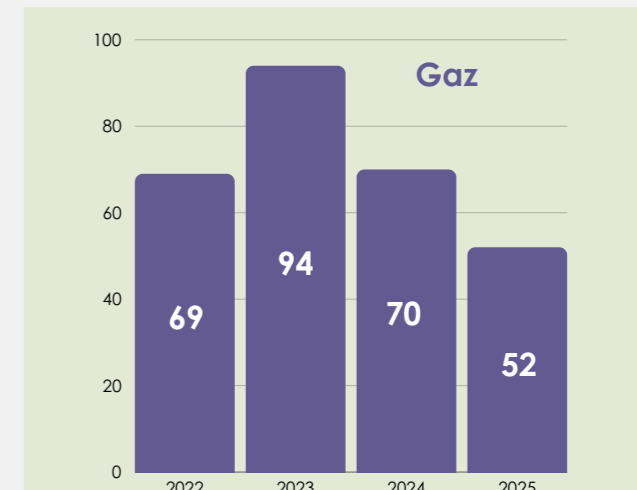


Electricité et Gaz - Perspectives tarifaires et organisationnelles

Perspectives financières pour 2025



Ce diagramme donne l'estimation du prix obtenu par le groupement calculé sur la part de fourniture déjà achetée. Cet indicateur laisse entrevoir une nouvelle baisse significative pour 2025.



Pour le gaz naturel, le prix de fourniture n'étant constitué que d'une composante, le diagramme donne l'évolution du prix de la molécule de gaz. Ainsi on observera une baisse de la part fourniture pour 2025.

Votre groupement évolue pour 2026

Le 14 Novembre 2023, les pouvoirs publics ont annoncé l'accord avec EDF visant à mettre en œuvre un nouveau mécanisme destiné à prendre la suite de l'ARENH en 2026. Dans le même temps, l'élargissement des TRV aux compteurs de moins de 250 kVA pour les TPE et assimilés a également été annoncé pour 2026.

En attendant la parution des textes encadrant l'application de ces annonces, le groupement d'achat évolue et met en place une nouvelle convention constitutive entre ses membres, actualisée, plus souple et qui doit permettre d'améliorer l'accompagnement des membres. Par ailleurs, cette nouvelle convention permettra à l'avenir, d'étoffer le panel d'offres vertes que le groupement pourra proposer.

- L'approbation de la nouvelle convention constitutive devra se faire par délibération.
- Les membres adhérent au groupement et sont libres de participer ou non aux consultations en fonction de leurs besoins.
- Une fois engagés, les membres ne peuvent pas se retirer d'une consultation en cours.